



Références : SG/LD-2022282

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN PODIUM
REMORQUE A LA BASE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec la SMEAG Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, représentée par Madame Malika Yebdri, vice-présidente, pour la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Eragny de son podium remorque immatriculé 700EPT95, du mardi 27 au jeudi 29 septembre 2022, dans le cadre de l'organisation d'un cross UNSS départemental à l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise le 28 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention de mise à disposition susvisée avec la SMAEG Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, rue des Etangs CS 70001 95001 Cergy-Pontoise cedex

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 26 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France